

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : Enquête publique sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de Marville avec le plan local d'urbanisme

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 442-11 et R. 442-19 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU la délibération du conseil municipal n°CM-2024-02-008 en date du 15 février 2024 prescrivant la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de Marville avec le plan local d'urbanisme

VU la décision n° E24000031/35 en date du 28 février 2024 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Mme Pascale LE FLOCH-VANNIER en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de Marville avec le plan local d'urbanisme, à compter **du mardi 2 avril 2024 à 8h30 jusqu'au jeudi 2 mai 2024 à 17h30**, soit pour une durée de 31 jours.

ARTICLE 2 : Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 3 : Le dossier de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de Marville avec le plan local d'urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêteur seront déposés au siège de l'enquête fixé à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (27 quai Duguay-Trouin – 35400 Saint-Malo).

INFORMATION : DÉLAIS et VOIES de RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication, exercé par requête adressée au Tribunal administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Les documents seront consultables pendant la durée de l'enquête, **du mardi 2 avril 2024 au jeudi 2 mai 2024 inclus**, aux jours et horaires d'ouverture habituels de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés.

Par ailleurs, le dossier sera consultable en ligne, sur le site internet de la ville de Saint-Malo, à l'adresse suivante : www.ville-saint-malo.fr (Menu : Votre mairie / Démarches Urbanisme / Mise en concordance du cahier des charges du lotissement de Marville avec le plan local d'urbanisme / Dossier d'enquête publique).

Chacun pourra éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête papier, au siège de l'enquête, ou les adresser :

- Par voie postale, à l'adresse suivante : Enquête publique (lotissement de Marville) - A l'attention de Madame la commissaire enquêtrice - Hôtel de Ville - Place Chateaubriand - CS 21826 - 35418 Saint-Malo Cedex.
Les courriers reçus **avant** le 2 avril 2024 et **après** le 2 mai 2024 ne pourront être pris en considération.

- Par courrier électronique, à l'adresse mail dédiée suivante :
enquetepublique-lotissementmarville@saint-malo.fr
La boîte mail dédiée sera active **du 2 avril 8h30 au 2 mai 17h30**. Seuls les courriels transmis pendant cette période pourront être pris en considération.

Les observations et propositions formulées par voie postale et par voie électronique seront annexées au registre papier consultable au siège de l'enquête. Les observations et propositions seront accessibles sur le site internet de la ville, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 4 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (27 quai Duguay-Trouin - 35400 Saint-Malo), aux dates et horaires suivants :

- **Le 2 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le 12 avril 2024 de 14h00 à 17h30 ;**
- **Le 23 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le 2 mai 2024 de 14h00 à 17h30.**

INFORMATION : DÉLAIS et VOIES de RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication, exercé par requête adressée au Tribunal administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

11

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : La commissaire enquêtrice transmet au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées, dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

La commissaire enquêtrice adressera une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront adressées au Préfet d'Ille-et-Vilaine par le maître d'ouvrage et consultables à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Saint-Malo ainsi que sur le site internet de la Ville, pour être mises à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage, en mairie ainsi que sur le site concerné, à savoir le long de la rue Jean-Pierre de Triquerville.

Un avis d'enquête sera inséré quinze jours au moins avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Ces publicités seront certifiées par le maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la ville, à l'adresse suivante : www.ville-saint-malo.fr (Menu : Votre mairie / Démarches Urbanisme / Mise en concordance du cahier des charges du lotissement de Marville avec le plan local d'urbanisme / Dossier d'enquête publique).

INFORMATION : DÉLAIS et VOIES de RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication, exercé par requête adressée au Tribunal administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de Marville avec le plan local d'urbanisme sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Fait à Saint-Malo, le 11 mars 2024

Le Maire, 
Gilles LURTON

INFORMATION : DÉLAIS et VOIES de RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication, exercé par requête adressée au Tribunal administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.